

MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ

(Loire - 42600)

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de ROCHE-EN-FOREZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande présentée par Monsieur Emilien GRANDPIERRE pour l'entreprise SASU GRANDPIERRE

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux de coupe d'arbre sur la parcelle AM112 située au Montet mettant en danger la circulation sur la VC12 (tronçon entre les parcelles Am84 et AM77 et le croisement avec la VC12A) de réglementer la circulation du mercredi 15 janvier 2025 8h au jeudi 16 janvier 2025 17h.

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdit sur la VC12 par l'entreprise SAUSU GRANDPIERRE, sur la portion entre les parcelles Am84 et AM77 et le croisement avec la VC12A



Article 2 : l'accès des services de secours devra être rester possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins de l'entreprise SASU GRANDPIERRE

Article 4 : Madame la Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur Emilien GRANDPIERRE

A Roche-en-Forez, Le 08 août 2025

La Maire, Christelle MASSON

